

Trappes, le **10 AVR. 2026**

SECRETARIAT GENERAL  
AG / LF / 26.03

**OBJET : Réunion du conseil communautaire.**

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir noter que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra le :

**Vendredi 17 avril 2026**

**à 19H30**

**au siège de la communauté d'agglomération**  
**Salle du conseil**

**entrée par le n° 4 de la rue des charmes**

pour délibérer de l'ordre du jour ci-joint. Il sera procédé lors de cette séance à l'élection des membres du bureau.

Je vous prie de recevoir, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes salutations cordiales.



Lorrain MERCKAERT,

Président de la communauté d'agglomération

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 17 AVRIL 2026**

### **/ ADMINISTRATION GENERALE /**

- 1 2026-77**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation de la composition du bureau communautaire**
- 2 2026-78**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Election des 5 conseillers communautaires membres du bureau communautaire**
- 3 2026-98**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance**
- 4 2026-99**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Création et composition des commissions communautaires**
- 5 2026-100**                   **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des membres des commissions communautaires**

### **/ BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget /**

- 1 2026-84**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Taux de fiscalité directe locale 2026**
- 2 2026-83**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).**
- 3 2026-91**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées - Taux 2026**

## **/ ADMINISTRATION GENERALE / Représentations dans les instances**

- 1 2026-95**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Délibération fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des représentants du Conseil Communautaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public**
  
- 2 2026-96**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Election des représentants du Conseil Communautaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public**
  
- 3 2026-97**                    **Saint-Quentin-en-Yvelines - Création d'une commission ad hoc pour les marchés publics et accords cadre de travaux**
  
- 4 2026-102**                   **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein d'AQUAVESC**
  
- 5 2026-103**                   **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)**
  
- 6 2026-104**                   **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRAYE)**
  
- 7 2026-105**                   **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents (SIAMS)**
  
- 8 2026-106**                   **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)**
  
- 9 2026-107**                   **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER)**
  
- 10 2026-108**                   **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)**

- 11 2026-109**      **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein d'HYDREAULYS**
- 12 2026-110**      **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents(COBAHMA)**
- 13 2026-111**      **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et Production d'Energie (SIDOMPE)**
- 14 2026-112**      **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**
- 15 2026-113**      **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement (GIP Seine et Yvelines Environnement)**

**/ ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines /**

- 1 2026-86**      **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines**
- 2 2026-87**      **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du nombre de représentants du personnel dans la formation spécialisée du comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines.**
- 3 2026-88**      **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation de l'enveloppe et des taux relatifs aux indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Communautaires délégués et des Conseillers Communautaires**
- 4 2026-89**      **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation des modalités de prise en charge des frais de représentation du Président de la communauté d'agglomération – Remboursement de frais réels plafonnés**

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE**  
**SUR LES POINTS INSCRITS**  
**A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU VENDREDI 17 AVRIL 2026**

**Conformément à l'Article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation de la composition du bureau communautaire**

**Présentation :**

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de son premier alinéa, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres conseillers communautaires.

Par délibération n° 2026-74, le conseil communautaire a fixé le nombre de vice-présidents à 15.

Il est proposé que le bureau communautaire soit composé, outre du Président et des vice-présidents, de 5 conseillers communautaires.

Il est précisé que conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, les vice-présidents et les conseillers communautaires membres du bureau communautaire pourront recevoir délégation du Président.

**Proposition :**

- Proposer que le bureau communautaire soit composé, outre du Président et des 15 vice-présidents, de 5 conseillers communautaires.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Election des 5 conseillers communautaires membres du bureau communautaire**

**Présentation :**

Par délibération n° 2026-77, le conseil communautaire a proposé que le bureau communautaire soit composé des membres suivants : le Président, les vice-présidents et 5 conseillers communautaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de 5 conseillers communautaires pour siéger au bureau communautaire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseillers communautaires membres du Bureau pourront recevoir délégation du Président.

Ces élections ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Elles ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative, conformément à l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie à l'article L. 2122-7 du CGCT.

**Proposition :**

- Procéder à l'élection de 5 conseillers communautaires membres du bureau communautaire.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance**

#### **Présentation :**

La loi du 27 décembre 2019, dite loi « Engagement et proximité », introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance.

Aussi, conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat sur cette question a lieu au sein de l'assemblée communautaire après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ce débat donne lieu à une délibération matérialisant le choix des conseillers communautaires à ce qu'un tel Pacte soit, ou non, élaboré.

L'objet d'un Pacte de gouvernance est de définir les relations entre les communes et leur EPCI. Dans ce prolongement, si le conseil communautaire venait à décider de l'élaboration d'un tel document, celui-ci porterait essentiellement, compte-tenu de sa vocation, sur :

- La place des communes au sein de l'organisation et du fonctionnement des instances propres à SQY,
- Les modalités partenariales de mutualisation des compétences, en vue de privilégier l'échelon le plus à même d'intervenir pour un service public donné mais également d'associer les compétences communales et communautaires autour de projets communs. Sur ce dernier point, l'absence de Pacte de gouvernance pourrait dépourvoir d'assise certaines modalités de fonctionnement existantes entre l'EPCI et ses communes et éventuellement fragiliser certains dispositifs, tels que les conventions, dites « de gestion », confiant certaines prérogatives communautaires aux communes.

La construction d'un Pacte de gouvernance pour SQY associerait les communes de manière étroite, dans le cadre de la procédure et des délais suivants :

- Tout d'abord, l'élaboration du pacte se fera à l'appui d'un processus collaboratif, privilégiant l'écoute, le dialogue et la concertation entre SQY et ses 12 communes.
- Ensuite, une fois le projet de Pacte rédigé, les conseils municipaux devront donner un avis dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux communes.
- Enfin, le Pacte de gouvernance sera débattu et entériné au sein du conseil communautaire, dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit en décembre 2026 au plus tard.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer par délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance.

#### **Proposition :**

- Adopter le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance au titre de la mandature 2026-2032.
- Demander au Président de prendre toute disposition en faveur de cette démarche, notamment au sein des organisations internes habituelles de concertation et d'échanges réunissant toutes les communes et sensibilités, telles que le Conseil des Maires.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Création et composition des commissions communautaires**

#### **Présentation :**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite instituer des commissions chargées d'examiner les dossiers avant leur soumission aux assemblées délibérantes.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit par ailleurs que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine »,

Il est donc proposé de mettre en place les différentes commissions, mais également d'en fixer le nombre et la composition.

#### **Proposition :**

- Créer cinq commissions:

- Commission Budget et pilotage,
- Commission Développement économique, attractivité et enseignement supérieur,
- Commission Environnement et travaux,
- Commission Aménagement et mobilités,
- Commission Qualité de vie et solidarité.

- Fixer la composition des commissions comme suit :

- 18 membres du conseil communautaire,
- Chaque commune membre est libre d'inviter un représentant de son conseil municipal et/ou de son administration. Cette personne aura voix consultative,
- En outre, à titre indicatif des personnalités compétentes pourront être acceptées par le Président de la commission concernée en fonction des séances et de l'ordre du jour.

**ADMINISTRATION GENERALE****Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des membres des commissions communautaires****Présentation :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21 et 2121-22, le conseil communautaire du 17 avril 2026 a adopté par délibération 2026-99, le principe de création de 5 commissions communautaires et a fixé leur composition.

Il convient de procéder à la désignation, à la représentation proportionnelle, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT des membres du conseil communautaire siégeant dans les commissions.

**Proposition :**

- Désigner les membres de la commission Budget et pilotage.
- Désigner les membres de la commission Développement économique, attractivité et enseignement supérieur.
- Désigner les membres de la commission Environnement et travaux.
- Désigner les membres de la commission Aménagement et mobilités.
- Désigner les membres de la commission Qualité de vie et solidarité.

**BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget****Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Taux de fiscalité directe locale 2026****Présentation :**1) Vote du taux 2026 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'EPCI doit délibérer annuellement sur le vote du taux de CFE.

Les lois de finances 2020 et 2022 ont réformé les dispositifs d'encadrement du vote des taux des impositions locales. Ainsi, à compter de 2020, la taxe foncière bâtie est substituée à la taxe d'habitation pour les deux règles de lien entre les taux.

A partir de l'année 2022, ces différents calculs ont inclus le produit et les bases de la taxe foncière antérieurement affectée au département et transférée aux communes depuis 2021 en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A ce jour, la variation à la hausse du taux de CFE est liée à l'évolution des bases et des produits des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties perçus en année N-1 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

En appliquant les coefficients de variation ainsi obtenus au taux de CFE 2025, le taux maximal de CFE que pourrait voter la collectivité en 2026 serait de 23,74%, soit le taux actuel.

Il est donc proposé de reconduire pour 2026 le taux de 23,74%.

2) Vote des taux additionnels 2026 de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

*Rappel des modalités de vote des taux des « taxes ménage » dans le cadre de la modification du périmètre intercommunal survenue en 2016*

En 2016, SQY a choisi de fixer les taux à partir des taux moyens pondérés des taux de la CASQY et de la communauté de communes de l'Ouest Parisien, soit 0,700% pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et 3,56% pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties. En 2023, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été porté à 2,00%.

*Modalités de vote des taux 2026*

Dans le souci de ne pas augmenter la pression fiscale supportée par les contribuables, il est proposé de reconduire pour 2026 les taux de taxes foncières adoptés en 2025, soit 2,00% pour le bâti et 3,56% pour le non bâti.

### 3) Vote du taux 2026 de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Depuis 2023, les collectivités ont de nouveau la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires.

Dans le souci de ne pas augmenter la pression fiscale supportée par les contribuables, il est proposé de reconduire pour 2026 le taux voté en 2025 de 5,92%.

#### **Proposition :**

- Fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2026, déclinés comme suit :
  - Taux de cotisation foncière des entreprises : 23,74 %
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,56 %
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00 %
  - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,92 %

## **BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).**

### **Présentation :**

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par délibération n° 2018-276 du 20 septembre 2018.

L'organe délibérant doit voter le produit de cette taxe par une délibération prise chaque année avant le 15 avril ou le 30 avril en cas de renouvellement électoral pour être applicable cette même année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. En sont exonérés les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM), les sociétés d'économie mixte, les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre des locaux dont sont propriétaires les organismes d'HLM ou les sociétés d'économie mixte.

L'EPCI détermine et vote un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables. Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ce produit est réparti entre les personnes physiques et morales assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE) mais également les contribuables qui restent assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La loi de finances pour 2021 (article 29) ayant réduit de moitié la valeur locative des établissements industriels se traduisant par une réduction de moitié de la TFPB et de la CFE, une dotation budgétaire de l'Etat complète le produit versé par les redevables assujettis à la TFPB et ceux assujettis à la CFE.

Le recouvrement de la GEMAPI est assuré par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2026 concernent des participations à différents syndicats à hauteur de 650 000 € (soit 98% des dépenses totales) et des travaux d'entretien de terrains à hauteur de 16 000 €.

**Le produit de la taxe GEMAPI est ainsi estimé à 666 000 € pour l'année 2026.**

### **Proposition :**

- Décider d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 666 000 euros pour l'année 2026.

- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget**

### **Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées - Taux 2026**

#### **Présentation :**

Suite à la prise de compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil communautaire a voté l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA). Les taux 2016 ont été fixés sur la base des éléments d'information relatifs aux dépenses et recettes prévisionnelles transmises par les villes. L'objectif était de parvenir à un équilibre par commune en ne tenant compte que du fonctionnement.

De 2017 à 2020, le conseil communautaire a décidé d'appliquer le mécanisme de lissage des taux sur dix années maximum pour atteindre un taux unique de 5,59 % en 2021.

Par ailleurs, l'article 23 de la loi de finances pour 2019, a précisé que le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé de façon à permettre le financement des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement prévues au budget primitif de l'exercice.

La détermination du taux pour l'année 2026 s'appuie sur l'estimation de l'équilibre financier de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » dans les années à venir. Celui-ci tient compte de différents paramètres impactant à la fois les dépenses et les recettes liées à l'exercice de cette compétence.

Les dépenses tiennent compte des facteurs d'évolution suivants : impact du renouvellement des marchés de prestations de services engagé en 2025, hausse des charges de traitement dans un contexte de durcissement réglementaire ; intégration de nouvelles charges d'exploitation (gardiennage des déchetteries, déploiement/suivi des sites de compostage partagés) ; stabilité des conditions tarifaires du Syndicat mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) ; hausse du coût de l'énergie au vu du contexte international incertain. De plus, des dépenses liées à la construction d'une déchetterie-ressourcerie intercommunale sont également à prévoir dans les prochaines années.

Les recettes sont anticipées comme suit : stabilité des soutiens versés par les éco-organismes ; progression des produits liés aux accès des déchetteries pour les communes hors agglomération.

En raison d'une progression modérée des dépenses de fonctionnement, d'une légère contraction des recettes, d'un décalage de certaines opérations liées aux bio-déchets, **il est proposé de reconduire le taux actuel de 5,59 %.**

#### **Proposition :**

- Fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées pour 2026 à 5,59 % pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

## **ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Délibération fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des représentants du Conseil Communautaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public**

### **Présentation :**

A la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux des communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection de ses représentants au sein :

- de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ces commissions sont chacune composée d'un président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La présidence est assurée par le Président de SQY ou son représentant, désigné par arrêté de délégation et « habilité à signer les marchés publics ou les conventions DSP ». Il ne peut pas être choisi parmi les membres titulaires ou suppléants.

Les 5 titulaires et 5 suppléants sont, quant à eux, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, 10 sièges sont à pourvoir : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- 10 noms de candidats;
- ou moins de 10 noms, en nombre pair pour permettre l'élection en nombre égal de Titulaires et de Suppléants. Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste de 10 noms d'en présenter une.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les conditions de dépôt des listes doivent faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante.

Afin de permettre la mise en place de ces commissions au cours d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante, il est proposé d'accepter le dépôt des listes en séance, après l'adoption de cette délibération et avant l'élection elle-même.

**Proposition :**

- Fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :
- Les listes sont déposées auprès du Président de séance du présent Conseil Communautaire, après l'adoption de cette délibération et avant l'élection elle-même.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, avec indication d'un ordre.

## **ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet :** Saint-Quentin-en-Yvelines - Election des représentants du Conseil Communautaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public

### **Présentation :**

A la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux des communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection de ses représentants au sein :

- de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Concernant le jury de concours, il n'y a plus lieu de procéder à une élection. L'article R. 2162-24 du Code de la Commande Publique stipule que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

Depuis la réforme de la Commande Publique en 2016, les dispositions relatives à la composition, l'élection et le fonctionnement de la CAO sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, au même titre que celles de la CDSP.

Il est proposé que ces commissions soient à caractère permanent, intervenant pour toutes les procédures concernées et pour toute la durée de la mandature. Au besoin, le conseil communautaire aura toujours la possibilité d'élire dans les mêmes conditions une commission spécifique pour une procédure déterminée.

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public sont chacune composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ces membres sont élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

La présidence est assurée par le Président de SQY ou son représentant, désigné par arrêté de délégation et « habilité à signer les marchés publics ou les conventions DSP ». Il ne peut pas être choisi parmi les membres titulaires ou suppléants.

Dans l'hypothèse où une seule liste a été déposée, après appel des candidatures, cette liste respecte le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, « les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président »

Dans l'hypothèse où plusieurs listes ont été déposées, le vote porte sur une liste, entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Cette élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

## **ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

### **Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Création d'une commission ad hoc pour les marchés publics et accords cadre de travaux**

#### **Présentation :**

Il est proposé la création d'une « commission ad hoc » en matière de travaux.

En travaux, les marchés publics et accords cadre passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen de 5 404 000 € HT (valeur 2026) \* sont attribués par la commission d'appel d'offres.

En dessous de ce seuil, c'est le président de SQY, par délégation de l'assemblée délibérante, ou son représentant qui attribue ces marchés de travaux passés selon une procédure adaptée.

En revanche en matière de fournitures ou services, la commission d'appel d'offres attribue les marchés publics et accords cadre passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 216 000 € HT (valeur 2026) \*.

Dans la mesure où la majorité des procédures de passation des marchés ou accords cadre de travaux de SQY sont d'une valeur estimée comprise entre 216 000 € HT et 5 404 000 € HT, il est proposé de maintenir la collégialité des décisions d'attribution en sollicitant l'avis consultatif d'une « commission ad hoc », qui serait composée des membres de la commission d'appel d'offres.

Cette « commission ad hoc » serait chargée d'émettre un avis préalablement à la décision prise par le président de SQY ou son représentant, sur:

- les marchés ou accords cadre de travaux, passés en procédure adaptée dont la valeur est comprise entre le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés publics de fournitures et services de 216 000 € HT (valeur 2026) \* et le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés publics de travaux de 5 404 000 € HT (valeur 2026) \*.
- leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette proposition tend à garantir la transparence et la traçabilité des attributions.

*\*Les seuils indiqués sont révisés tous les deux ans par la commission européenne, de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce.*

**Proposition :**

- Créer une « commission ad hoc » composée des membres de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération ;
- Emettre un avis consultatif et préalable à l'attribution des marchés publics et des accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée dont la valeur est supérieure au seuil européen de procédure formalisée des marchés de fournitures ou services et inférieure au seuil européen de procédure formalisée des marchés de travaux, seuils définis par les textes en vigueur ;
- Emettre un avis consultatif et préalable à la passation de leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet** : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein d'AQUAVESC

**Présentation** :

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Syndicat Mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (AQUAVESC) a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de 12 représentants titulaires et de 12 représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein d'AQUAVESC.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition** :

- Procéder à la désignation de 12 représentants titulaires et de 12 représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (AQUAVESC).

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)**

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) au titre des communes de La Verrière et de Magny-les-Hameaux, a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la commune de Magny-les-Hameaux et de La Verrière au sein de la SIAHVY.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRAYE)**

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour les communes d'Élancourt et de Magny-les-Hameaux a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SIRYAE.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE).

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents (SIAMS)**

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) pour les communes d'Élancourt, Maurepas, Plaisir et Villepreux, a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de six représentants titulaires et six représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SIAMS.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation de six représentants titulaires et six représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS).

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet** : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour les communes de Villepreux et Guyancourt, a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau Conseil Communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SIAVB.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles (SMAGER)**

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles (SMAGER) pour les communes de Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, La Verrière et Elancourt, a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de huit représentants titulaires et huit représentants suppléants représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SMAGER.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation de huit représentants titulaires et huit représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles (SMAGER).

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)**

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) pour les communes de Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt et Trappes a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau Conseil Communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SMBVB.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein d'HYDREAULYS**

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du syndicat mixte HYDREAULYS, a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau Conseil Communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de 15 représentants titulaires et de 15 représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein d'HYDREAULYS.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation de 15 représentants titulaires et de 15 représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein d'HYDREAULYS.

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents(COBAHMA)**

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du COBAHMA.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA).

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et Production d'Energie (SIDOMPE)**

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Syndicat Mixte pour le Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation de douze représentants titulaires et de douze représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SIDOMPE.

Le conseil ommunautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation de douze représentants titulaires et de douze représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte pour le Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE).

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances****Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)****Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY), a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau Conseil Communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Les communes de Coignières, les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir et Villepreux sont adhérentes à ce syndicat pour le service public de distribution de l'électricité.

Pour le Gaz, les communes de Plaisir, les Clayes-sous-Bois et Coignières sont également membres de ce syndicat.

Il convient donc de procéder à la désignation de :

- 7 représentants titulaires et de 7 représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SEY pour la compétence électricité
- 3 représentants titulaires et trois représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SEY pour la compétence gaz.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation de :

- 7 représentants titulaires et de 7 représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SEY pour la compétence électricité
- 3 représentants titulaires et trois représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du SEY pour la compétence gaz.

**ADMINISTRATION GENERALE – Représentations dans les instances**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement**

**Présentation :**

Le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement (anciennement GIP BIODIF), a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau Conseil Communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, au sein du Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement,

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement (anciennement GIP BIODIF).

**ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines**

**Présentation :**

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial territoriaux est fixé, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial, par l'organe délibérant de Saint-Quentin-en-Yvelines, en tenant compte de l'effectif.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 avril 2026.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 étant compris entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel au comité social territorial doit être compris entre 4 et 6 membres titulaires

**Proposition :**

- Fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel titulaire soit 6, et un nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- Décider le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération, sur toutes les questions relevant de la compétence du comité social territorial.

- Autoriser le Président à ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

## **ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du nombre de représentants du personnel dans la formation spécialisée du comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

### **Présentation :**

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 10 décembre 2026.

La création d'une formation spécialisée au sein du comité social territorial, compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Le nombre de représentants du personnel est fixé, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial, par l'organe délibérant de Saint-Quentin-en-Yvelines, en tenant compte de l'effectif.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 avril 2026.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 étant compris entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial doit être compris entre 4 et 6 membres titulaires,

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial.

### **Proposition :**

- Fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation spécialisée du comité social territorial de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel titulaire soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- Décider le recueil, au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, de l'avis des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération sur toutes les questions relevant de la compétence de la formation spécialisée.

- Autoriser le Président à ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

**ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines****Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation de l'enveloppe et des taux relatifs aux indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Communautaires délégués et des Conseillers Communautaires****Présentation :**

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités. Elles sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ; les indemnités de fonction ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

Elles sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation retraite complémentaire et sont imposables. Par ailleurs, ces indemnités sont assujetties, depuis le 1er janvier 2013, aux cotisations du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. En application de l'article R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les communautés d'agglomération de plus de 200 000 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président est de 145 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

L'indemnité maximale pouvant être accordée aux Vice-présidents est fixée à 72.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. En application des dispositions combinées des articles L.5216-4 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de verser une indemnité aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions. Toutefois, le total de ces indemnités et de celles versées au Président et aux Vice-présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe constituée du montant des sommes maximales susceptibles d'être allouées aux seuls Président et Vice-Présidents.

En application des mêmes dispositions, il est possible de verser une indemnité aux conseillers communautaires, en dehors de l'enveloppe précitée, à hauteur maximale de 6% de l'indice brut terminal de Fonction Publique. L'enveloppe et les taux relatifs aux indemnités de l'ensemble des élus communautaires sont fixés à ce jour par délibération n° 2026-88 du 17 avril 2026.

Ces indemnités ne peuvent être versées qu'aux élus exerçant les fonctions correspondantes.

Par délibération n° 2026- 78 du 17 avril 2026, le conseil communautaire a procédé, outre le Président et quinze vice-présidents composant le bureau communautaire, et conformément à L. 5211-10 du CGCT, à la désignation de cinq membres du bureau en qualité de Conseillers communautaires titulaires d'une fonction délégation de fonction accordée par le Président.

Il convient de déterminer un barème général des indemnités par catégorie de fonctions, incluant, outre le Président et les Vice-présidents, les Conseillers communautaires délégués désignés au sein du bureau, tout en veillant au respect du plafond de l'enveloppe indemnitaire globale et de définir les modalités de calcul et de répartition des indemnités de fonction permettent de respecter les plafonds légaux, d'assurer la transparence du régime indemnitaire et de garantir la conformité de la présente délibération aux principes de légalité budgétaire et d'exercice effectif des fonctions.

**Proposition :**

- Fixer les indemnités de fonctions attribuées au Président, aux vice-présidents, et aux conseillers communautaires délégués, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire théorique d'un montant de 44 701,91 €, selon la répartition ci-dessous :

	Taux (sur la base de l'IB terminal de la Fonction Publique)	Indemnités brutes mensuelles par élu	Enveloppe budgétaire théorique maximum
Président	128,27 %	5 272.56€	44 701.91 €
Vice-présidents	54,88 %	2 255.85€	
Conseillers communautaires délégués	27,20 %	1 118.06€	

*Indice brut terminal à ce jour : 1027*

Les indemnités ne sont dues et ne peuvent être versées qu'aux membres du conseil communautaire désignés comme membres du bureau en qualité de vice-présidents et conseillers communautaires délégués, par délibération du conseil communautaire, titulaires d'un arrêté de délégation du président devenu exécutoire, et exerçant effectivement les fonctions correspondant à cette délégation.

Les indemnités ne peuvent prendre effet, pour chaque cas individuel, qu'à compter de la date d'exécutivité de l'arrêté de délégation du président et ne peuvent produire aucun effet rétroactif.

- Fixer les indemnités de fonctions attribuées aux conseillers communautaires, selon la répartition ci-dessous, dans le respect de l'enveloppe budgétaire théorique maximum :

	Taux (sur la base de l'IB terminal de la Fonction Publique)	Indemnités brutes mensuelles par élu	Enveloppe budgétaire théorique maximum
Conseillers communautaires	5,45%	224,02 €	12 331,56 €

*Indice brut terminal à ce jour : 1027*

- Préciser que les indemnités du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions.
- Dire que le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

## **ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines**

### **Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation des modalités de prise en charge des frais de représentation du Président de la communauté d'agglomération – Remboursement de frais réels plafonnés**

#### **Présentation :**

La mise en place de frais de représentation pour un Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) trouve sa source dans le Code Général des Collectivités (CGCT) et plus particulièrement dans la partie relative aux communes. L'article L. 5216-4 du CGCT renvoie effectivement aux dispositions prévues pour les communes.

Ainsi l'article L. 2123-19 du CGCT dispose que le conseil municipal peut voter des indemnités au maire pour frais de représentation.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui dispose d'une fiscalité propre peut donc, sans que ce soit une obligation, instaurer par délibération des frais de représentation pour son Président.

Cette délibération précise le principe retenu et le montant à verser. S'agissant des modalités, le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, permet d'observer deux possibilités :

- Un versement de type forfaitaire, sans fournir directement de pièces justificatives au comptable,
- Un remboursement « aux frais réels » permettant d'assurer le remboursement sur production de pièces justificatives et dans la limite d'un plafond annuel (pouvant être réparti mensuellement).

Cette indemnité spécifique vient en complément des « indemnités de fonction » prévues par la collectivité et qui font également l'objet d'une délibération lors de l'installation de son assemblée notamment.

L'indemnité de frais de représentation vise uniquement à couvrir des frais supportés par l'élu dans le cadre de ses missions et des représentations qu'il effectue dans l'intérêt de la collectivité.

Le CGCT ne définit pas de liste de dépenses « autorisées ». Aussi, il semble important de rappeler ici les dépenses pouvant être concernées et les modalités de leur prise en charge. Cette indemnité a pour unique objet de couvrir des dépenses comme des dépenses spécifiques d'habillement ou de réceptions, repas ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la communauté d'agglomération. La conservation des différents justificatifs est essentielle quelle que soit l'indemnité perçue (au forfait ou réel). Ces pièces, à conserver 10 ans, doivent permettre d'authentifier les dépenses et leur lien avec la fonction. Un relevé annuel des dépenses effectuées pourra être établi par l'élu et en y regroupant les informations nécessaires.

#### **Proposition :**

- Instituer au profit du Président et pour le mandat, une prise en charge des frais de représentation exposés dans l'exercice de ses fonctions.
- Autoriser la prise en charge des frais de représentation du président sous la forme d'un remboursement de frais réels, sur présentation de pièces justificatives.
- Plafonner le montant total des remboursements de frais de représentation du président à 6 000 euros par année civile.

- Fixer les modalités pratiques de remboursement comme suit :
  - Les demandes de remboursement, dès lors que ces dépenses sont engagées dans l'intérêt de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et des fonctions de représentation, sont présentées par le Président, accompagnées des pièces justificatives (factures, notes de restaurant, invitations, programmes, etc.) permettant d'identifier la nature, l'objet, la date et, autant que possible, les participants ou interlocuteurs concernés.
  - Le remboursement intervient exclusivement sur justificatifs, dans la limite des dépenses réellement exposées et effectivement supportées par le Président, sans pouvoir excéder 6 000 euros par an soit 500 euros par mois.
  - Les remboursements seront versés sur un compte bancaire dédié, exclusivement destiné aux flux nécessaires aux frais de représentation. Le RIB sera communiqué par le Président pour les prises en charge, accompagnées de leurs pièces justificatives.
  - Les dépenses sont imputées sur l'article budgétaire dédié aux frais de représentation du Président, dans la limite des crédits ouverts.
  - Le comptable public vérifie la présence et la régularité des pièces justificatives, conformément à la nomenclature en vigueur.
  
- Rappeler que les crédits seront inscrits au chapitre 65 et plus particulièrement à l'article 65316 « frais de représentation ».

## SECRETARIAT GENERAL DES ASSEMBLEES

## LISTE DES DECISIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2026

N° de décision	Alinéa	Objet de l'acte	Date de signature
26-36	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Magny-Les-Hameaux - Domaine du Mérantais - Avenant n° 8 de renouvellement de l'autorisation occupation au profit de l'AIES - Redevance annuelle de 37 400 euros nets	04/02/2026
26-37	Alinéa 2	Saint-Quentin-en-Yvelines - Bulletin adhésion 2026 à l'Association Française de l'Eclairage (AFE)	12/02/2026
26-38	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines – Convention de prêt à titre onéreux d'une exposition sur le thème de la mémoire – Œuvre original avec Madame Heejung Jung	19/02/2026
26-39		Ce numéro n'a pas donné lieu à une décision – Décision supprimée	
26-40	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines-Magny-Les-Hameaux-Domaine du Mérantais-Avenant n°8 de renouvellement de l' autorisation d'occupation au profit de l'Hôpital de Plaisir jusqu'au 31/7/2027- redevance annuelle de 27889 euros nets	19/02/2026
26-41	Alinéa 13	Saint-Quentin-en-Yvelines - Trappes - Vente Société TY COZ/MONSIEUR SUREN - Délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Communauté d'agglomération à l'EPFIF	20/02/2026
26-42	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - Avenant n°01 - Autorisation domaniale N° 24-003 - COSTANTINI France- Parcelle section BI n°129p pour une surface totale de 199 m²	20/02/2026
26-43	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Élancourt IV Arbre : Avenant n°1 à la convention de prêt à usage précaire, consenti à titre gratuit au profit du SDIS de Trappes (Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines), en vue de la réalisation d'exercices d'entraînement, jusqu'au 20 mai 2027.	24/02/2026
26-44	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention entre SQY et le centre soci-culturel Alfred de Vigny relative à une mise à disposition de matériel (mars 2026)	25/02/2026
26-45	Alinéa 24	Saint-Quentin-en-Yveline-Convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG pour SQY	01/03/2026

26-46	Alinéa 7	Saint-Quentin-en-Yvelines - Création d'une régie d'avances pour la Direction Générale à la Proximité	05/03/2026
26-47	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - La Verrière - Convention de prêt à usage portant sur une dépendance du domaine privé de SQY au profit de la commune de La Verrière, pour l'occupation du box n°19 situé sur la parcelle cadastrée AD n° 111, destiné au stationnement et à la recharge d'un équipement de nettoyage	06/03/2026
26-48	Alinéa 2	Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention relative à l'adhésion de SQY à l'association Videomuseum en tant que membre associé 2026	10/03/2026
26-49	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Altarea Cogedim IDF - Elancourt - Parcelles BH N° 166, 169 et 116P - Avenant n° 1	10/03/2026
26-50	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Nexity IR Programmes Grand Paris- Elancourt - Parcelle AI 201p - Avenant n° 1	10/03/2026
26-51	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat de prêt avec le département de la Savoie - Musée Savoisien de mars à aout 2026	11/03/2026
26-52	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières- Avenant n° 1 au bail commercial ayant pris effet le 21 avril 2021 au profit de la boulangerie MAANCOI (SAS) - située à la Galerie marchande "Les Halles d'Auchan" RN10 COIGNIERES	11/03/2026
26-53	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - la Comm@nderie - Convention de prêt d'une exposition relative à l'IA	12/03/2026
26-54	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention d'occupation avec le Centre Médical Porte Verte	12/03/2026
26-55	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé de SQY, consentie au profit de la société Bouygues Construction, portant sur l'occupation de la parcelle cadastrée section BS n° 104, en vue de l'installation de leur base de chantier dans le cadre des travaux réalisés au centre de l'IME.	13/03/2026
26-56	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention entre SQY et l'association Les Trailers de Paris relative à une mise à disposition de matériel	18/03/2026
26-57	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de prêt d'une structure immersive EPSON pour la Comm@nderie	23/03/2026
26-58	Alinéa 2	Saint-Quentin-en-Yvelines - Adhésion 2026 à l'association Intermédia 78	23/03/2026
26-59	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Avenant 1 à la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Salvador Allende avec le Club de Natation Plaisirois (CNPL) 2026	24/03/2026
26-60	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de mise à disposition entre SQY et Magny-les-Hameaux pour l'organisation d'une Table Ronde Semaine de la Petite Enfance	24/03/2026

26-61	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat de prêt d'œuvres avec Florence DUQUES pour l'exposition hors les murs "Le temps des vacances 1956-1982"	30/03/2026
26-62	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat de prêt d'œuvres patrimoniales dans le cadre de l'exposition "Le temps des vacances (1956-1982)" avec la ville de La Grande Motte	25/03/2026
26-63	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Salvador Allende au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS)	07/04/2026
26-64	Alinéa 5	Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de prêt d'œuvres et d'objets d'art appartenant à l'Etat collection du Centre National des Arts Plastiques	23/03/2026

## Saint-Quentin-en-Yvelines

**Liste des marchés, accords-cadres, avenants et résiliations signés en Janvier, Février, Mars et jusqu'au 09 Avril 2026  
Pour rendre compte au Conseil Communautaire du 17/04/2026**

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Contrat de prestations de veille juridique - mise à jour de la base de données entreprise AGDE 6	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 26 60 03	01/01/26	COSOLUCE	64000 PAU	36 mois	2 975 €
Contrat relatif a la conception scenographique et graphique, au suivi de l'execution, au montage et au demontage de l'exposition du Musee de la Ville de SQY sur le theme du temps libre dans les decennies 1960 et 1970, sous le prisme des modes de vie, du design et de l'architecture	Montigny-le-Bretonneux		05/01/26	Atelier +1 et Alice Danneyrolles		Avril à juillet 2026	32 900 € HT
Avenant 1 au marché S 24 030 relatif à la maintenance et réparations des barrières SEMCO ou équivalent, ayant pour objet l'installation de nouvelles barrières sur deux sites	Magny-les-hameaux; Guyancourt	S 24 030	08/01/26	VEKA	77503 CHELLES cedex		Le montant de l'avenant est de 490 € sur la partie forfaitaire, et est sans incidence sur le montant maximum global annuel du marché
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Petit Un" à Trappes et La Verriere	Saint-Quentin-en-Yvelines		08/01/26	ATELIER DES SONGES	31260 Mazères-sur-Salat	28 mars 2026	1 019,40 € net de taxes
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « sur le chemin de l'onde » avec Les Bruits de la Lanterne	Montigny-le-Bretonneux		08/01/26	Les Bruits de la Lanterne	93220 GAGNY	18/03/2026	600 € net de taxes
Contrat de vente et d'exploitation de l'exposition Souris Grise "Mes parents, les écrans et moi"	Guyancourt		08/01/26	Screenkids – la Souris Grise	92120 Montrouge	du 08/01 au 08/02	1 650€ HT

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Accord-cadre à Marchés Subséquents relatif à la passation des marchés de réfection et renforcement des voiries de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 26 002 A	15/01/26	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	92014 NANTERRE	4 ans ferme à compter de sa date de notification	Accord-cadre à Marchés Subséquents sans minimum et avec un maximum de 7 000 000 € HT pour toute la durée
Accord-cadre à Marchés Subséquents relatif à la passation des marchés de réfection et renforcement des voiries de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 26 002 B	15/01/26	Groupement WATELET TP /EUROVIA ILE DE France	78370 PLAISIR	4 ans ferme à compter de sa date de notification	Accord-cadre à Marchés Subséquents sans minimum et avec un maximum de 7 000 000 € HT pour toute la durée
Accord-cadre à Marchés Subséquents relatif à la passation des marchés de réfection et renforcement des voiries de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 26 002 C	15/01/26	COLAS France	78450 VILLEPREUX	4 ans ferme à compter de sa date de notification	Accord-cadre à Marchés Subséquents sans minimum et avec un maximum de 7 000 000 € HT pour toute la durée
Avenant 2 au marché S 21 038 relatif aux prestations de maîtres composteurs sur Saint-Quentin-en-Yvelines, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2026	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 21 038	15/01/26	Groupement ORGANE0 / COOPANAME	95000 CERGY	Prolonge la durée du marché jusqu'au 30/06/2026	Le montant de l'avenant est de 19 000 € HT, représentant une augmentation de 19,81 % du montant du marché initial

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Avenant 1 au contrat de concession S 19 065 - 1 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public du groupement d'autorités concédantes (SQY, Montigny-le-Bretonneux, Maurepas, Villepreux) - Lot 1 : Mobiliers Urbains, ayant pour objet de prendre en compte l'ajout d'équipements mobiliers au contrat de concession	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 19 065-1	15/01/26	JCDecaux France	92523 NEUILLY CEDEX		L'incidence financière de l'avenant est évaluée à 7,02% eu égard aux recettes supplémentaires générées par l'ajout de mobiliers au contrat
Marché pour la fourniture de matériel scénique (pendrillons pour le Théâtre de SQY)	Montigny-le-Bretonneux		19/01/26	GERRIETS	68600	2026	32 309,70 euros HT
Accord-cadre relatif à la signalisation horizontale sur les voies et équipements, en groupement de commandes Saint-Quentin-en-Yvelines (sur ses voies de gestion communautaire d'Elancourt, Coignières, La Verrière et Maurepas) et La Verrière, Coignières, sur leurs voies de gestion communale - Lot 1 : Ouest	Elancourt; Coignières, La Verrière;Maurepas	S 25 061 L1	20/01/26	AXIMUM IDF SUD	91220 BRETIGNY SUR ORGE	De la date de notification jusqu'au 31/12/2026 puis reconductible 3 fois par période de 1 an, jusqu'au 31/12/2029 inclus max	Accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT annuel (part SQY).
Accord-cadre relatif à la signalisation horizontale sur les voies et équipements de Saint-Quentin-en-Yvelines, sur voies de gestion communautaire des Clayes sous-Bois, Plaisir et Villepreux - Lot 2 : Nord	Les-Clayes-sous-Bois, Plaisir et Villepreux	S 25 061 L2	20/01/26	SIGNATURE	95220 HERBLAY cedex	De la date de notification jusqu'au 31/12/2026 puis reconductible 3 fois par période de 1 an, jusqu'au 31/12/2029 inclus max	Accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € annuel (part SQY)

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Accord-cadre relatif à la signalisation horizontale sur les voies et équipements, en groupement de commandes Saint-Quentin-en-Yvelines (sur ses voies de gestion communautaire de Montigny-le-Bretonneux et Trappes) et Montigny-le-Bretonneux, sur ses voies de gestion communale -Lot 3 : Centre	Montigny-le-Bretonneux;Trappes	S 25 061 L3	20/01/26	JCB SIGNALISATION	78690 LES ESSARTS LE ROI	De la date de notification jusqu'au 31/12/2026 puis reconductible 3 fois par période de 1 an, jusqu'au 31/12/2029 inclus max	Accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € annuel (part SQY)
Accord-cadre relatif à la signalisation horizontale sur les voies et équipements, en groupement de commandes Saint-Quentin-en-Yvelines (sur ses voies de gestion communautaire de Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux) et Guyancourt et Magny-les-Hameaux, sur leurs voies de gestion communale -Lot 4 : Est	Guyancourt, Magny-les-Hameaux; Voisins-le-Bretonneux	S 25 061 L4	20/01/26	SIGNATURE	95220 HERBLAY cedex	Période initiale de la date de notification jusqu'au 31/12/2026 puis reconductible 3 fois par période de 1 an	Accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € annuel (part SQY)
Marché de maintenance et entretien des ouvrages d'assainissement dans les bâtiments de Saint-Quentin-en-Yvelines - Lot 1 : Interventions et entretien des réseaux, bacs et fosses	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 26 004 L1	20/01/26	EAV	78190 Trappes	1 an à compter du 23/01/2026, reconductible 3 fois jusqu'au 22/01/2030 inclus max	Le montant maximum estimatif annuel du marché est de 25 000 € HT

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Marché de maintenance et entretien des ouvrages d'assainissement dans les bâtiments de Saint-Quentin-en-Yvelines - Lot 2 : maintenance préventive et curative des installations spécifiques d'assainissement	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 26 004 L2	20/01/26	SEVESC	78190 TRAPPES	1 an à compter du 23/01/2026, reconductible 3 fois jusqu'au 22/01/2030 inclus max	Le montant maximum annuel du marché est de 25 000 € HT, avec une partie forfaitaire de 8 880 € HT et une partie à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 16 120 € HT
Contrat de prestation de services dans le cadre du dispositif "Lire au Lycée"	Saint-Quentin-en-Yvelines		20/01/26	MONSIEUR ALEXANDRE CHARDIN	68470 Fellingring CEDEX	du 18 au 20 février 2026	1 901,02 € net de taxes
Contrat de prestation de service pour l'animation d'activités associant des animaux	Les-Clayes-sous-Bois		20/01/26	ASSOCIATION Dog'IDE Médiation	78310 MAUREPAS	21 janvier et 14 mars 2026	210 € net de taxes

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
<p>Avenant 1 au contrat de concession de service public n° S 22 034 pour l'assainissement collectif des communes de Coignieres, Maurepas, Plaisir, les Clayes-sous-Bois et Villepreux », ayant pour objet de</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Définir des travaux structurels complémentaires à la charge de l'Agglomération ;</li> <li>2) Définir un montant annuel maximum de travaux commandés par la Collectivité au Concessionnaire, facturables au bordereau des prix unitaires (BPU) ;</li> <li>3) Modifier des engagements contractuels d'exploitation ;</li> <li>4) Intégrer à l'inventaire les équipements complémentaires mis en place sur certains points d'autosurveillance existants ;</li> <li>5) Modifier le programme de travaux concessifs et la répartition des dépenses entre la collecte/transport et le traitement ;</li> <li>6) Adapter le montant du Fonds Innovation ;</li> <li>7) Ajuster les assiettes de volumes collecte/transport et traitement à compter de l'année 2026 ;</li> <li>8) Compléter le bordereau des prix unitaires, en ajoutant une ligne de prix pour les campagnes d'analyses PFAS</li> </ol>	<p>Coignières; Maurepas; Plaisir; Les-Clayes-sous-Bois; Villepreux</p>	<p>S 22 034</p>	<p>22/01/26</p>	<p>SEVESC SOCIETE DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD</p>	<p>78190 TRAPPES</p>		<p>Le présent avenant n'apporte aucune modification à la redevance du Concessionnaire</p>

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Avenant 4 au contrat de délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage N° S 14 005 pour la gestion de l'assainissement collectif et non collectif du territoire, ayant pour objet d'intégrer au périmètre contractuel les travaux structurels complémentaires nécessaires sur la station d'Elancourt et sur le poste de la Minière à Guyancourt	Elancourt;Guyancourt	S 14 005	23/01/26	SEVESC SOCIETE DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD	78190 TRAPPES		Le présent avenant n'apporte aucune modification à la redevance du Concessionnaire
Avenant 2 au marché S 25 019 relatif à la Gestion des aménagements paysagers et sportifs de la colline d'Elancourt, ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle sur les prix du DQE PPM	Elancourt	S 25 019	23/01/26	MARCEL VILLETTE	92230 GENNEVILLIERES		Sans incidence financière
Contrat de prestation de services dans le cadre du dispositif Sport Santé sur ordonnance à SQY janvier à décembre 2026	Trappes		23/01/26	Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 78	78000 VERSAILLES	du 05 janvier au 18 décembre 2026	14 040 € net de taxes
Contrat de prestation de services dans le cadre du dispositif Sport Santé sur ordonnance à SQY (janvier à décembre 2026)	Trappes		23/01/26	Sarah SLILA	78370 PLAISIR	du 05 janvier au 18 décembre 2026	9 720 € net de taxes
Contrat de prestation de services dans le cadre du dispositif Sport Santé sur ordonnance à SQY (janvier à décembre 2026)	Trappes		23/01/26	UFOLEP 78	78370 PLAISIR	du 05 janvier au 18 décembre 2026	23 760 € net de taxes
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "les aventures de toupti-toupti"	Voisins-le-Bretonneux		26/01/26	Agence France Promotion	40160 PARENTIS EN BORN	25/02/2026	300 € net de taxes
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "les couleurs de l'eau"	Voisins-le-Bretonneux		26/01/26	Association AYA	84250 Le Thor	18/03/2026	500 € net de taxes

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "bebes lyriques"	Guyancourt		26/01/26	M'ELOYDIES	92700 Colombes	21/03/2026	420 € net de taxes
Accord-Cadre à Marchés Subséquents de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de création, d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement des réseaux d'assainissement de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	M 26 005	03/02/26	Groupement ARTELIA / SAFEGE	94600 CHOISY-LE-ROI	4 ans ferme à compter de sa date de notification	Accord-cadre d'un montant minimum de 500 000 € HT et d'un montant maximum de 1 600 000 € HT sur toute sa durée, exécuté en partie en Marchés Subséquents pour les prestations correspondant aux éléments de missions de base de MOE (dont le montant prévisionnel des travaux ne dépassera pas 7 000 000 € HT) et en partie à bons de commande pour la réalisation de missions complémentaires
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Comptines, comptaines, comptons"	Magny-les-hameaux		04/02/26	Association A Fleur De Mots	93100 Montreuil	le 18 mars 2026	500 € net de taxes
Avenant 1 au marché T 24 047 L3 pour la requalification de l'avenue de Saint-Germain aux Clayes-sous-Bois - Lot 3 : Espaces verts, ayant pour objet la fourniture et plantation de 2 arbres, la transplantation et l'entretien d'un palmier et la prolongation du délai d'exécution des travaux de 5 mois	Les-Clayes-sous-Bois	T 24 047 L3	05/02/26	SFEV	91150 ETAMPES	Prolonge le délai d'exécution des travaux de 5 mois, soit jusqu'au 27/02/2026	Le montant de l'avenant est de 2 086 €, représentant une augmentation de 3,63 % du montant du marché initial.

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Avenant 3 au contrat S 21 058 relatif à la Délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien des trois Parcs Relais : Gare et Bertin à Montigny-le-Bretonneux et La Verrière, ayant pour objet d'acter l'introduction d'un tarif préférentiel « covoiturage » et d'un tarif mensuel standard et « Navigo », ainsi que d'un tarif moto et d'un tarif Vélo pour Bertin uniquement	La Verrière; Montigny-le-Bretonneux	S 21 058	06/02/26	EFFIA Stationnement	75320 Paris cedex 9		Sans incidence financière
Avenant 1 au marché S 24 018 relatif à l'accord-cadre de maintenance préventive et curative des systèmes d'arrosage sur les espaces verts de Saint-Quentin-en-Yvelines, ayant pour objet l'ajout de deux sites de maintenance préventive et curative des systèmes d'arrosage sur les espaces verts de SQY	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 24 018	12/02/26	ESPACE ARROSAGE 2000	94500 CHAMPIGNY SUR MARNE		Sans incidence financière
Avenant 1 au marché subséquent 2 à l'accord cadre M 23 077 L2 S2 relatif à la réalisation de prestations de maîtrise d'oeuvre pour les projets d'aménagements urbains à Guyancourt - Zac de villaroy, Aménagement des abords du lot A 16 rues Andrea Palladio, Marc Bloch et Franck Llyod Wright, ayant objet d'accepter l'avant-projet qui détermine le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	Guyancourt	M 23 077 L2 S2	13/02/26	SEGIC-INGENIERIE	91370 VERRIERES LE BUISSON		sans incidence financière

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Accord cadre pour l'achat de papier, en groupement de commandes Saint-Quentin-en-Yvelines, Guyancourt, les-Clayes-sous-Bois et la Verrière	Saint-Quentin-en-Yvelines; Guyancourt; La Verrière; Les-Clayes-sous-Bois;	F 26 010	16/02/26	ANTALIS France	91250 TIGERY	1 an à compter du 1/03/2026, reconductible 3 fois	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT pour SQY
Marché subséquent 4 à l'accord-cadre M 23 077 L2 relatif à la réalisation de prestations de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement urbain de création d'une antenne incendie Place Pompidou à Montigny-le-Bretonneux	Montigny-le-Bretonneux	M 23 077 L2 S4	16/02/26	SEGIC INGENIERIE	91370 VERRIERES LE BUISSON	Durée prévisionnelle de 22 mois à compter de l'OS de démarrage des études AVP	Forfait provisoire de rémunération de 10 350 € HT
Accord-cadre sur l'inspection des ouvrages d'art, de l'oeuvre d'art « Arche Kowalski » et des PPHM (Potences, Portiques, Hauts Mats), gérés par SQY	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 26 006	18/02/26	NEXTROAD ENGINEERING	21121 FONTAINE LES DIJON	1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois	Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 115 000 € HT
Marché de Travaux de déconstruction de l'ancienne médiathèque Jacques Brel à Magny-les-Hameaux	Magny-les-hameaux	T 26 015	18/02/26	COLAS France Établissement SNPR CONFLANS	78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	Délai d'exécution des travaux de 8 semaines à compter de l'OS travaux, hors période de préparation de 4 semaines	Montant global et forfaitaire de 66 789.56 € HT

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Accord-cadre pour la maintenance et la réparation des élévateurs - Lot 1 : ascenseurs et élévateurs pour les personnes à mobilité réduite dans les bâtiments de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 26 011 L1	19/02/26	SHINDLER	92170 Vanves	1 an à compter du 02/05/2026, reconductible 3 fois jusqu'au 01/05/2030 inclus max	Forfait annuel de 32 775.14 € HT + partie à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT
Accord-cadre pour la maintenance et réparation des élévateurs - Lot 2 : escaliers mécaniques de la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 26 011 L2	19/02/26	TK ELEVATOR	92110 CLICHY	1 an à compter du 02/05/2026, reconductible 3 fois jusqu'au 01/05/2030 inclus max	Forfait annuel de 24 000 € HT + partie à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT
Avenant 1 à l'accord-cadre F 25 011 L1 pour la fourniture de composteurs individuels et résidentiels partagés, de stations de compostage de quartier et d'accessoires - Lot 1 : Fourniture de composteurs individuels et d'accessoires, dont l'objet est d'introduire des prix nouveaux au Bordereau des prix unitaires	Saint-Quentin-en-Yvelines	F 25 011 L1	19/02/26	SOLUBIO	69760 LIMONEST		sans incidence financière
Avenant 1 au marché S 23 001 relatif aux prestations de supervision du tunnel TCSP, de sécurité incendie, de sûreté et de gardiennage de la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines, ayant pour objet de remplacer les prestations de maître-chien par des prestations d'agent de sûreté, avec suppression de prix et introduction de prix nouveaux à la DPGF	Montigny-le-Bretonneux	S 23 001	19/02/26	TRAG Sécurité	95800 CERGY		Le montant de l'avenant est de - 38 297,57 € HT, représentant une diminution de 5,8 % du montant forfaitaire annuel initial

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Marché de travaux pour la modernisation et l'extension du théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Aménagement de la terrasse et réalisation du grand Lobby -Lot 8 : Aménagement mobilier métallique et bois	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 24 066 L8	19/02/26	CHAUVIN	77200 TORCY	Délai d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de l'OS de démarrage des travaux, période de préparation d'un mois non comprise	Montant global et forfaitaire de 119 025 € HT (Base + PSE 1)
Marché de travaux pour la modernisation et extension du théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Aménagement de la terrasse et réalisation du grand Lobby – Lot 9 : Rideau scénique	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 24 066 L9	19/02/26	LA BOITE NOIRE	93600 AULNAY SOUS BOIS	Délai d'exécution des travaux de 4 mois à compter de la date de notification	Montant global et forfaitaire de 76 331.81 € HT
Marché de travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment à la ZA des IV arbres à Elancourt	Elancourt	T 26 017	19/02/26	COLAS France Établissement SNPR CONFLANS	78700 Conflans-Sainte-Honorine	Le délai d'exécution global des travaux est de 12 semaines à compter de l'OS travaux, période de préparation de 6 semaines non comprise	Montant total de 159 548 € HT ( forfait de 140 000 € HT + PSE 19 548 € HT )
Accord-cadre d'acquisition de données de mobilité et d'études de circulation sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines - Lot n° 1 Acquisition de données de mobilité (comptages, enquêtes, questionnaires)	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 26 007 L1	23/02/26	CDVIA	94700 MAISONS ALFORT	1 an jusqu'au 31/12/2026, reconductible 3 fois, jusqu'au 31/12/2029 inclus max	Accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et d'un montant maximum de 150 000 € HT annuel

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Accord-cadre d'aquisition de données de mobilités et d'études de circulation sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines - Lot n° 2 Etudes de circulation (carrefours, sécurité routière, modélisations statiques, mésoscopiques et microscopiques)	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 26 007 L2	23/02/26	EGIS Villes & Transports	78286 GUYANCOURT	1 an jusqu'au 31/12/2026, reconductible 3 fois, jusqu'au 31/12/2029 inclus max	Accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et d'un montant maximum de 200 000 € HT annuel + Forfait pour la Tranche Optionnelle de 51 800 € HT
Marché pour des études de diagnostic, de faisabilité et de programmation pour le remplacement du platelage bois au lac de Villaroy à Guyancourt	Guyancourt	S 42 26 01	23/02/26	AGENCE UVA	91140		14 000 €
Avenant 1 au marché S 41 25 01 pour la maintenance des onduleurs des bâtiments de SQY, ayant pour objet d'ajouter la maintenance d'un onduleur	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 41 25 01	24/02/26	BSAV	91350 GRIGNY		L'avenant est d'un montant de 460 € HT, représentant une augmentation de 15,68 % du montant forfaitaire annuel et sans incidence sur la partie à bons de commande
Accord-cadre relatif à l'étude, la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation temporaire, en groupement de commandes Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de La Verrière	Saint-Quentin-en-Yvelines; La Verrière	S 26 014	25/02/26	AXIMUM IDF SUD	91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	1 an à compter du 2/05/2026, reconductible 3 fois jusqu'au 01/05/2030 max	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT annuel pour SQY

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Marché pour la restauration de la maison Futuro de Matti Suuronen de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 26 013	25/02/26	GROUPEMENT A-CORROS (mandataire)/LIGARE ARCHITECTURE & PATRIMOINE (co-traitant)	13200 ARLES	Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois à compter de la date de notification prescrivant le commencement du marché et s'achève à la date d'admission du rapport de restauration	Montant global et forfaitaire de 306 640 € HT
Contrat de cession du droit d'exploitation de la lecture musicale "ce soir je ferai du feu dans la neige" de Paul Eluard	Les-Clayes-sous-Bois		25/02/26	ASSOCIATION AMC & LES TONTONS TOURNEURS	14120 Mondeville	mardi 17 mars 2026	1 137,44 € HT
Avenant 5 au marché S 22 071 de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Communauté d'Agglomération, ayant pour objet la modification de l'annexe 3A de l'acte d'engagement	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 22 071	26/02/26	DALKIA	92400 COURBEVOIE		sans incidence financière

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux du Hameau de Villeneuve à Magny-les-Hameaux	Magny-les-hameaux	T 26 023	26/02/26	Groupement SATELEC/JBTP	92000 NANTERRE	Délai d'exécution des travaux de 17 semaines à compter de l'OS de démarrage des travaux, hors période de préparation de 5 semaines	Le montant estimatif du marché, issu du Détail Quantitatif Estimatif est de 455 859.30 € HT
Accord-cadre de Fourniture de matériel scénique pour les équipements de Saint-Quentin-en-Yvelines - Programmation Evènementielle 2026/2027 Lot n° 1 : Lumières	Saint-Quentin-en-Yvelines	F 26 009 L1	27/02/26	REMOTE	78190 Trappes	1 an	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 100 000 € HT
Accord-cadre de Fourniture de matériel scénique pour les équipements de Saint-Quentin-en-Yvelines - Programmation Evènementielle 2026/2027 Lot n° 2 : Son/audio	Saint-Quentin-en-Yvelines	F 26 009 L2	27/02/26	4J EVENEMENTS	91670 ANGERVILLE	1 an	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 92 000 € HT
Accord-cadre de Fourniture de matériel scénique pour les équipements de Saint-Quentin-en-Yvelines - Programmation Evènementielle 2026/2027 Lot n° 3 : Vidéo	Saint-Quentin-en-Yvelines	F 26 009 L3	27/02/26	COURTIN AUDIO	76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	1 an	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 20 000 € HT
Accord-cadre de Fourniture de matériel scénique pour les équipements de Saint-Quentin-en-Yvelines Programmation Evènementielle 2026/2027 Lot n° 4 : Plateau	Saint-Quentin-en-Yvelines	F 26 009 L4	27/02/26	COURTIN AUDIO	76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	1 an	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 20 000 € HT

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Avenant 1 au marché T 22 032 relatif à l'Installation, maintenance, supervision et exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, électrifiés et hybrides rechargeables, ayant pour objet de prolonger le délai de l'accord cadre initial pour une période de six mois à compter du 1er juillet 2026	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 22 032	27/02/26	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	78373 PLAISIR cedex	Prolongation de 6 mois à compter du 1/07/2026	Les montants de l'avenant pour la durée de prolongation du 1er juillet au 31 décembre 2026, sont fixés comme suit : pour la partie accord cadre : sans minimum avec un montant maximum de 400 000 € HT ; pour la partie à prix unitaires : sans minimum avec un montant maximum de 95 200 € HT, représentant une augmentation du marché initial de 9,12 %

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Accord-cadre d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et maitrise d'œuvre hors "loi MOP" pour des prestations de performances énergétiques sur le patrimoine bâti de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	M 26 018	03/03/26	Groupement E'NERGYS / IGREC Ingénierie	75009 PARIS	Durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification	Accord-cadre d'un montant minimum de 40 000 € HT et d'un montant maximum de 800 000 € HT pour sa durée totale, exécuté en partie en marchés subséquents (dont le montant prévisionnel des travaux ne dépassera pas 4 000 000 HT par MS) et en partie à bons de commande (réalisations d'études ponctuelles et missions complémentaires)
Accord-cadre de travaux de création, d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement des réseaux d'assainissement de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 26 008	03/03/26	Groupement SOGEA Ile De France/ EUROVIA Ile de France/ WATELET TP	77184 EMERAINVILLE	1 an à compter date de notification, reconductible 3 fois	Accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum de 1 000 000 € HT annuel et d'un montant maximum de 8 000 000 € HT annuel
Accord-cadre pour prestations de sécurité, sureté et interventions sur les alarmes sur les sites et manifestations de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 26 012	04/03/26	TRAG SECURITE	95800 CERGY	1 an à compter du 24/06/2026 reconductible 3 fois	Accord-cadre à bons de commande annuel avec un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 210 000 € HT

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Marché d'étude relatif à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP) de Saint-Quentin-en-Yvelines	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 26 019	04/03/26	Groupement NALDEO/ IRH Ingénieur Conseil/AQUA MESURE	78280 Guyancourt	A compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencement de la première phase et s'achèvera à l'admission des prestations de la dernière phase	Montant maximum global de 2 000 000 € HT : pour les prestations forfaitaires : prix forfaitaire de 844 369,64 € HT (phase 1+2+3+4+5) et pour les prestations à bons de commande : sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 155 630,36 € HT
Avenant 1 au marché S 24 022 de mise à disposition de bennes, transport, évacuation et traitement des déchets des services techniques municipaux et de l'île-de-loisirs sur le territoire de SQY dont l'objet est de prolonger le marché pour une durée de 5 mois maximum soit jusqu'au 31 août 2026	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 24 022	05/03/26	SEPUR	78850 THIVERVAL GRIGNON	La durée du marché est prolongée de 5 mois maximum jusqu'au 31/08/2026 maximum	sans incidence financière
Accord-cadre relatif aux prestations d'éco pâturage sur les sites des 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines - Lot n° 1 secteur Ouest/ Nord	Coignières; La Verrière; Elancourt; Plaisir	S 26 016 L1	06/03/26	TERIDEAL L'EDEN VERT	94528 RUNGIS	1 an du 06/03/2026 au 31/12/2026 inclus, reconductible 3 fois jusqu'au 31/12/2029 inclus max	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Accord-cadre relatif aux prestations d'éco pâturage sur les sites des 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines - Lot n° 2 secteur Est/ Centre/ Sud	Voisins-le-Bretonneux; Guyancourt; Magny-les-hameaux; Trappes; Montigny-le-Bretonneux	S 26 016 L2	06/03/26	LA FERME DES PUITS	27320 DROISY	1 an du 06/03/2026 au 31/12/2026 inclus, reconductible 3 fois jusqu'au 31/12/2029 inclus max	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT
Convention de formation professionnelle " Mondes numériques, cyberculture et prévention"	Trappes		09/03/26	Association Addictions France ANPAA	75002 Paris	le 23 et 24 mars 2026	3 080 € TTC
Marché d'opération de gestion des mesures compensatoires écologiques associées aux travaux d'évitement, réduction, compensation des impacts écologiques des travaux liés aux épreuves des jeux olympiques de Paris 2024 et de leur héritage sur la colline d'Elancourt à Saint-Quentin-en-Yvelines	Elancourt	T 26 022	10/03/26	GIP SEINE ET YVELINES ENVIRONNEMENT	78012 VERSAILLES cedex	5 ans à compter de la notification	Le montant maximum global du marché est de 800 000 € HT, avec un forfait de 732 501,10 € HT + une partie à bons de commandes : sans montant minimum et avec un montant maximum de 67 498,90 € HT
Avenant 1 au marché S 25 052 pour le transport, la conservation-restauration de l'œuvre « mur courbe & axiale » de Vincent Batbedat (1974), ayant pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires	Elancourt	S 25 052	11/03/26	Groupement Lola BALMINO / Nicolas IMBERT	75020 PARIS	le délai d'exécution des prestations est prolongé de 30 jours	Le montant de l'avenant est de 6 650 € HT , représentant une augmentation de 24.14 % du montant du marché initial

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Contrat de cession tripartite du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Point Virgule et Plaisir	Plaisir		11/03/26	L'association POINT VIRGULE	28170 CHENE-CHENU	12 mars 2026	1 000 € TTC
Avenant 1 au marché T 25 017 L1 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dédié aux modes actifs, en surplomb de la RN10 à Montigny-le-Bretonneux - Lot 1 : GO charpente métallique VRD, ayant pour objet de prendre en compte la fusion absorption du cotraitant FRANKI FONDATION par sa société mère FAYAT FONDATIONS à compter du 01/01/2026	Montigny-le-Bretonneux	T 25 017 L1	12/03/26	Groupement RAZEL BEC (mandataire) / TERIDEAL / VIRY / EUROVIA / FRANKI FONDATION	78997 ELANCOURT CEDEX		Sans incidence financière
Avenant 1 au marché T 25 069 relatif aux travaux de déconstruction des bâtiments La Rivière et Litt à Coignièrès, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour le bon déroulement du chantier	Coignièrès	T 25 069	12/03/26	COLAS France	78700 CONFLANS SAINTE HONORINE		Le montant de l'avenant est de 32 657,34 € HT, représentant une augmentation de 32,72 % du montant du marché initial
Avenant 6 au marché S 22 036 concernant les prestations de mise en propreté des bâtiments de Saint-Quentin-en-Yvelines, ayant pour objet l'arrêt de certaines prestations sur certains sites à compter du 1er janvier 2026	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 22 036	12/03/26	EDS Groupe LABRENNE	92230 GENNEVILLIE RS		Le montant de l'avenant est de - 58 486,56€ HT représentant une diminution de 1.38% du montant du marché initial

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Avenant 6 au marché S 23 056 concernant les prestations d'entretien d'espaces ludiques et sportifs sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et sur ceux des Clayes-sous-Bois, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Maurepas et L'Ile de Loisirs, ayant pour objet l'intégration de deux nouvelles aires de jeux et la modification des équipements de deux aires de jeux	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 23 056	12/03/26	RECRE'ACTION	77700 SERRIS		Sans incidence financière
Avenant 3 au marché S 22 066 de propreté urbaine sur certains secteurs de Saint-Quentin-en-Yvelines dont l'objet est la prise en compte de la moins-value suite à la modification de la prestation sur le secteur 5 AZATE Trappes - Elancourt	Saint-Quentin-en-Yvelines	S 22 066	12/03/26	SEPUR	78 850 THIVERVAL GRIGNON		le montant de l'avenant est de -59 577,37 € HT € HT, représentant une diminution de 6.2 % du montant du marché initial
Marché de Maitrise d'œuvre pour le remplacement des ascenseurs du parking Bièvre situé à Montigny-le-Bretonneux	Montigny-le-Bretonneux	M 26 021	12/03/26	ACCEO	92500 RUEIL MALMAISON	Durée prévisionnelle de 22 mois à compter de la notification	Forfait définitif de 27 492 € HT
Avenant 2 au marché T 25 017 L1 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage de franchissement dédié aux modes actifs, en surplomb de la RN10 à Montigny-le-Bretonneux - Lot 1 : GO charpente métallique VRD, ayant pour a pour objet de rendre définitif un prix nouveau introduit par ordre de service, de modifier les clés de paiement du cotraitant VIRY et de modifier la part du cotraitant FAYAT FONDATIONS	Montigny-le-Bretonneux	T 25 017 L1	13/03/26	Groupement RAZEL BEC (mandataire) / TERIDEAL / VIRY / EUROVIA / FRANKI FONDATION	78997 ELANCOURT CEDEX		sans incidence financière

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Avenant 1 au marché T 24 047 L2 pour la requalification de l'avenue de Saint-Germain aux Clayes-sous-Bois - Lot 2 : Electricité -Eclairage public, ayant pour objet de prendre en compte les ajustements suivants : la modifications de travaux décidées en phase d'exécution ; la mise à jour du bordereau des prix unitaires et la prolongation du délai d'exécution des travaux	Les-Clayes-sous-Bois	T 24 047 L2	13/03/26	SOBECA	95612 CERGY PONTOISE CEDEX	Prolongation du délai d'exécution des travaux de 18 mois	Le montant de l'avenant est de 9 953,47 € HT, représentant une augmentation de 3,43 % du montant du marché initial.
Avenant 3 au marché M 16 021 concernant l'aménagement des espaces publics de la ZAC de la remise à Voisins-le-Bretonneux, ayant pour objet l'intégration d'une quatrième mission complémentaire portant sur la coordination des promoteurs (MC4)	Voisins-le-Bretonneux	M 16 021	13/03/26	SEPHIA	94100 SAINT MAUR DES FOSSES		Le montant de l'avenant est de 23 840 € HT représentant une augmentation de 11.87% du montant du marché initial
Concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, en groupement d'autorités concédantes SQY, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux	Saint-Quentin-en-Yvelines, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux	S 26 003	13/03/26	JCDecaux France	92200 NEUILLY SUR SEINE	La concession est conclue pour une durée de dix-sept années a compter du 19 mai 2026	Au lancement de la consultation, la valeur prévisionnelle globale de la concession est évaluée à 19 500 000 € HT. Ce montant est donné à titre indicatif.
Contrat de cession des droits de reproduction et de représentation d'une vidéo dans le cadre de l'exposition "Le temps des vacances 1956-1982" du Musée de la ville de SQY	Voisins-le-Bretonneux		13/03/26	Valentin SOCHA	94200, IVRY-SUR-SEINE	du 13/03/2026 au 25/07/2026	125 € HT

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Marché d'accompagnement pour la "réactivation du domaine de GOMBERVILLE" à Magny-les-Hameaux	Magny-les-hameaux	S263101	17/03/26	LES JOSEPHINES	13002 MARSEILLE	9 mois jusqu'à fin décembre 2026	7 800€
Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle La Villette avec OYE VISUAL ART LABEL	Saint-Quentin-en-Yvelines		17/03/26	OYE VISUAL ART LABEL	35000 RENNES	23 mai 2026	1 846,60 €
Contrat de cession des droits de reproduction et de représentation de photographies dans le cadre de l'exposition "Le temps des vacances 1956-1982" du Musée de la ville de SQY	Voisins-le-Bretonneux		18/03/26	Julien LELIEVRE	94130 Nogent-sur-Marne	du 18/03/2026 au 25/07/2026	2 590,91 € HT
Marché pour des ateliers thématiques de sensibilisation sur les ecos-gestes	Saint-Quentin-en-Yvelines	S263204	25/03/26	LA TOUCHE VERTE	78640 NEAUPHLE LE CHÂTEAU	4 mois	4 380 €
Avenant 1 au marché T 25 024 pour le renforcement du dispositif d'auscultation des barrages classés de quatre bassins de rétention des eaux pluviales de Saint Quentin en Yvelines, ayant pour objet de modifier le montant estimatif du marché, en prenant en compte la correction de l'erreur matérielle présente dans le DQE initial, la modification de certaines quantités initiales et l'introduction de prix supplémentaires	Saint-Quentin-en-Yvelines	T 25 024	26/03/26	ITMSOL - SPIE BATIGNOLLES ITM+	75015 PARIS		Le montant de l'avenant est de 20 193 € HT, représentant une augmentation de 15,35 % du montant du marché initial
Contrat de prestation de service dans le cadre du dispositif Lire et Réagir	Saint-Quentin-en-Yvelines		26/03/26	MONSIEUR SÉBASTIEN RUTÉS	Londres, ROYAUME-UNI	du 13 au 17 avril 2026	2 942,40 € net de taxes

Objet	Commune(s)	Numéro de marché	Date signature	Titulaire du marché	Code postal, ville du titulaire	Durée	Montant HT
Contrat relatif à la conception scénographique et graphique, au suivi de l'exécution, au montage et au démontage de l'exposition du musée de la ville de sqy « du téléclub au smartphone, technologies et loisirs des années 1950 à nos jours »	Saint-Quentin-en-Yvelines		03/04/26	Nicolas FRANCHOT	69400 Gleizé	avril à octobre 2026	11 000 € HT
Contrat de prestation de service pour l'animation d'activités associant des animaux	Les-Clayes-sous-Bois		03/04/26	Association Dog'IDE Médiation	78310 MAUREPAS	22 avril 2026	105 € nets de taxes
Avenant 1 au marché M 22 001 S6, subséquent à l'accord cadre M 22 001, relatif à une mission de MOE pour la déconnexion des eaux pluviales du poste de relèvement des eaux usées de la rue du Potager à Villepreux, ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	Villepreux	M 22 001 S6	08/04/26	Groupement ARTELIA / SEGIC INGENIERIE	94600 CHOISY LE ROI		L'avenant fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 12 936,08 € HT
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les Dames qui dansent"	Villepreux		08/04/26	ASSOCIATION LA LIBENTERE	76000 Rouen	Les 08/04, 09/04, 10/04 et 06/05/2026	2 876,10 € HT